



Péage Plaisance 2019

Demande d'extension au forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile

Forfait 30 jours consécutifs sur l'année civile

Exploitants de bateaux promenade, paquebots fluviaux et péniches-hôtel

La déclaration d'extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'un ou plusieurs forfaits de 30 jours consécutifs doit impérativement être transmise à VNF avant la fin du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile (avant la date de début de validité du forfait) ou avant la fin d'un forfait de 30 jours consécutifs pris par extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile.

- 1^{ère} demande d'extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile
- Renouvellement de la demande d'extension du forfait de 30 jours consécutifs

De la part de :

Dénomination de la raison sociale		
Nom de l'opérateur (enseigne commerciale)		
Téléphone	Fax/Email de l'exploitant
N° SIRET		
Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur (Gérant, Directeur)		

A l'attention du :

Représentant local de VNF
Adresse
Email

Opérateur : personne physique ou morale

